

Guide sur le remplissage de l'onglet UO Activités support (RTC 2011)

SOMMAIRE

I Objectif de l'onglet UO activités support -----	2
II Principes généraux-----	2
III Affectation des charges -----	2
A Affectation des charges directes -----	2
B Retraitement des écarts-----	3
IV Affectation des recettes subsidiaires -----	3
V Détermination du nombre d'UO produites-----	4

I Objectif de l'onglet UO activités support

L'objectif de cet onglet est d'obtenir le coût unitaire direct net Méthodologie Base d'Angers pour les sections du RTC suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> ➤ SAMU ➤ Pharmacie, ➤ Stérilisation, ➤ SMUR, ➤ Radiothérapie, ➤ Dialyse, ➤ Explorations fonctionnelles <ul style="list-style-type: none"> ➤ Anesthésiologie, ➤ Imagerie, ➤ Blocs opératoires, ➤ Laboratoires d'analyses médicales biologiques, <ul style="list-style-type: none"> ➤ Laboratoires d'anatomo-pathologie, ➤ Urgences médico-chirurgicales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Blanchisserie, ➤ Restauration, ➤ DIM, ➤ Accueil et gestion des malades, ➤ Services administratifs liés au personnel.
--

II Principes généraux

De manière générale les items ont été préremplis. Néanmoins, les cellules ne sont pas figées et les données peuvent être modifiées par les établissements.

La méthodologie de calcul du coût unitaire direct net méthodologie Base d'Angers est la suivante :

Volet Charges	Charges directes CRP (Titre 1, Titre 2, Titre 3 et Titre 4)
	Charges directes CRA (Titre 2, Titre 2, Titre 3 et Titre 4) hors DNA
	Sous total
	Retraitement des écarts (charges) CRP et CRA (hors DNA)
	Total des charges incorporables directes
Volet Produits déductibles	Produits déductibles CRP
	Produits déductibles CRA hors DNA
	Total des produits déductibles
Charges directes nettes	Charges incorporables directes sens Base d'Angers - Produits déductibles sens Base d'Angers
Volet Unités d'oeuvre	Nbre d'UO produites CRP
	Nbre d'UO produites CRA hors DNA
	Sous-total
	Total d'UO produites
Coût unitaire Direct net Méthodologie Base d'Angers	Charges directes nettes/Total des UO produites

III Affectation des charges

A Affectation des charges directes

En ce qui concerne les charges directes, les affectations indiquées dans le PCS du RTC 2011 doivent être suivies.

Si nécessaire, une précision est indiquée dans la dernière colonne : « Précisions d'affectation Onglet UO activités support ». Cette précision ne concerne que certains comptes et dans ce cas, le retraitement d'affectation doit être effectué uniquement dans l'onglet UO Activités support. En suivant le même raisonnement que pour l'affectation des charges directes du CRP, les établissements doivent déclarer les charges directes relatives aux CRA (sauf DNA).

B Retraitement des écarts

En ce qui concerne la liste des comptes ci-dessous la méthodologie est la suivante :

615151-Entretiens et réparations matériels et outillages médicaux
615152-Entretien et réparations matériel de transport (à caractère médical)
615154-Entretien et réparations matériel informatique (à caractère médical)
615161-Maintenance informatique à caractère médical
615162-Maintenance caractère médical
615168-Maintenance à caractère médical (autres)
615253-Entretien et réparation matériel et mobilier de bureau
6283-Nettoyage à l'extérieur
681115-Concessions et droits similaires
6811281-Immos générales, agencements et aménagements divers
68112832-Matériel informatique
6811284-Mobilier

Les établissements doivent inscrire les montants affectés pour les CRP et les CRA pour chacun de ces comptes dans les sections listées dans l'onglet UO activités support. En effet, ces montants ne doivent pas être pris en considération dans le calcul du coût de l'unité d'œuvre.

IV Affectation des recettes subsidiaires

Les comptes pour lesquelles des recettes doivent être affectées afin d'obtenir la méthodologie Base d'Angers sont listés dans l'onglet UO activités support. Il s'agit de la liste suivante :

609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
629 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs
6319 - Remboursements obtenus sur impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
6339 - Remboursements obtenus sur impôts,taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
6419 - Remboursement sur rémunérations du PNM
6429 - Remboursement sur rémunération du PM
64519 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance PNM
64529 - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance PM
64719 - Remboursements sur autres charges sociales PNM
64729 - Remboursements sur autres charges sociales PM
6489 - Remboursements sur autres charges de personnel
7071-Rétrocession de médicaments
7084 - Mise à disposition de personnel facturé
7474 FEH
7476 Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique
7484 - Aide forfaitaire à l'apprentissage
7541 - Formation professionnelle
7543 -Co-utilisation d'équipements lourds
7548 -Autres remboursements de frais
758-Produits divers de gestion courante
772-Produits sur exercices antérieurs

En ce qui concerne le CRP, vous devez inscrire le montant détaillé pour chaque compte dans le tableau Recettes T3 CRP. L'affectation suivie est celle du PCS du RTC 2011. De manière générale les items ont été préremplis. Néanmoins, les cellules ne sont pas figées et les données peuvent être modifiées par les établissements.

En ce qui concerne les budgets annexes, les montants sont à déclarer par les établissements au niveau global (ligne Produits déductibles CRA hors DNA). Ils doivent correspondre aux comptes listés ci-dessus.

V Détermination du nombre d'UO produites

Afin de déclarer le nombre d'UO produites par le CRP et par les CRA (sauf DNA), les indications de l'annexe UO du guide RTC 2011 doivent être suivies.